



Règlement du Grand jeu 2025

Spécial 10 ans de l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne à l'UNESCO

Organisé par Côte-d'Or Attractivité / La Côte-d'Or J'Adore
Valable du 12 mars au 13 novembre 2025

ARTICLE 1 : Objet

L'organisateur Côte-d'Or Attractivité Association loi 1901 (Siret : 778214494000032), dont le siège social est situé 53 bis, rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 Dijon Cedex (ci-après dénommé « l'Organisateur »), agence d'attractivité de la Côte-d'Or (21), organise en 2025, un Grand jeu, gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « Grand jeu »). Celui-ci sera visible sur le site internet www.lacotedorjadore.com et la participation sera ouverte du 12/03/2025 au 13/11/2025 jusqu'à 23h59. Le jeu sera notamment relayé via les événements auxquels participe Côte-d'Or Attractivité (sur un flyer affichant un QR code), sur les réseaux sociaux « La Côte-d'Or J'Adore » et « Vivre en Côte-d'Or », via la Newsletter « La Côte-d'Or J'Adore », le magazine touristique « La Côte d'Or J'Adore », des articles et chroniques radio dans les médias locaux.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

La participation au Grand jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du règlement et du principe du Grand jeu et de tout éventuel avenant à venir. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Grand jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation à cette opération avec tirage au sort est ouverte à toute personne physique, pendant la période du 12/03/2025 au 13/11/2025 jusqu'à 23h59.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation. Ne peuvent participer à l'opération les personnes suivantes :

- Les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société qui les contrôle ou sont sous contrôle commun avec eux,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'opération, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de l'Organisateur,
- Les personnes morales.

Toute personne disposant d'une adresse e-mail valide peut participer à ce jeu ayant pour but de mettre en avant la destination Côte-d'Or. La participation s'effectue exclusivement par voie électronique selon les conditions fixées à l'article 4 du présent Règlement. L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

ARTICLE 3 : Principe de fonctionnement du Grand jeu

La participation au jeu se déroule du 12/03/2025 au 13/11/2025 jusqu'à 23h59. À partir du 12 mars 2025, une information sera mise en place sur le site internet www.lacotedorjadore.com, puis au fur et à mesure sur les

réseaux sociaux « La Côte-d'Or J'Adore » et « Vivre en Côte-d'Or », via la Newsletter « La Côte-d'Or J'Adore », le magazine touristique « La Côte d'Or J'Adore », les articles et chroniques radio dans les médias locaux.

Ce jeu sera également promu sur des événements où l'Organisateur se rendra pendant la période de jeu.

Pour participer, il suffira de remplir en ligne un questionnaire comprenant :

- Des champs destinés à recueillir les coordonnées des participants : Adresse e-mail ; Civilité ; Nom ; Prénom ; Téléphone ; Commune ; Code postal,
- Des champs destinés à un éventuel traitement marketing ultérieur : Tranche d'âge ; Centre d'intérêt,
- Des cases à cocher afin d'accepter ou non : le règlement du jeu ; de recevoir ultérieurement des newsletters de la part de l'Organisateur.

En participant au Grand jeu, le participant s'engage à accepter et respecter le règlement. Toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles, ne seront pas prises en compte ou entraîneront l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

Tout bulletin illisible sera automatiquement rejeté.

Au plus tard le 21 novembre 2025 (21/11/2025), l'Organisateur informera les gagnants grâce à l'adresse e-mail transmise dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 4 : Définition des gagnants

Le 14 novembre, à l'issue de la période de participation au Grand jeu, l'huissier ayant déposé le Règlement effectuera un tirage au sort et communiquera le nom du gagnant à l'Organisateur. Les gagnants seront contactés par e-mail par l'Organisateur à partir du 14 novembre, jusqu'au 21 novembre 2025 maximum. Il leur sera demandé de valider leurs coordonnées (nom, adresse postale) pour leur faire parvenir leur lot.

ARTICLE 5 : Lot mis en jeu

- 1 séjour sur la Route des grands crus de Bourgogne comprenant : une nuit en chambre double avec petit déjeuner à l'Hôtel Voco® Beaune Cité des vins, un dîner sur place au restaurant Monaka (menu 3 plats, hors boisson), ainsi que deux entrées pour le parcours de visite de la Cité des Climats et des vins de Bourgogne à Beaune, pour deux personnes
- Valeur totale 279€ TTC
- Bons d'échange valables du 1^{er} décembre au 31 mai 2026

Le lot n'est ni échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire. Si un lot n'est pas réclamé ou que le gagnant est injoignable, celui-ci sera conservé chez Côte-d'Or Attractivité pendant 3 mois à partir de la date limite du jeu. A l'issue de ces 3 mois, il ne sera plus accessible au gagnant et sera déclaré abandonné et acquis à l'Organisateur. Les Organisateur se réservent la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de celui-ci, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable. Il appartient au participant de se manifester auprès de l'Organisateur pour une mise à jour de son adresse e-mail en cas de changement. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi d'un mail à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. L'Organisateur n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via son site www.lacotedorjadore.com.

L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si il, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot. Ce jeu n'est en aucun cas associé, organisé ou sponsorisé par Facebook. En acceptant ce règlement, les participants déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu.

ARTICLE 7 : Le présent règlement est consultable auprès de Côte-d'Or Attractivité et à l'adresse : www.lacotedorjadore.com/reglementconcours. Il pourra être adressé sur simple demande à l'adresse contact@lacotedorjadore.com.

ARTICLE 8 : Utilisation des données – Informatiques et libertés - RGPD

Les participants consentent à l'utilisation de leurs coordonnées pour recevoir des informations de l'Organisateur. Conformément à la loi « informatique et libertés » (LIL3) n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en écrivant à Côte-d'Or Attractivité dont le siège social est situé 53 bis, rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 Dijon Cedex. Il est rappelé que pour participer, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, email...). Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur exclusivement. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des tirés au sort et à l'attribution et à l'acheminement des résultats des tirages au sort. L'ensemble des données non utiles sera détruit dans un délai maximal de trois mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 9 : Remboursement

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les participants sont informés que tout accès au tirage au sort s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement. Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 10 : Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur, dans le respect de la législation française.